

COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION AFFAIRES GÉNÉRALES,
Service Etat civil et Citoyenneté



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-123

De délégation de fonction et de signature d'officier d'état civil
à Madame Nadia BOULADJINE

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire en date du 21 mars 2026 ;

Vu l'arrêté n°2014-RH-751 nommant Madame Nadia BOULADJINE au grade d'adjoint administratif ;

Considérant qu'afin de poursuivre la bonne marche de l'administration communale, il y a lieu de donner à Madame Nadia BOULADJINE, délégation de fonction d'officier d'état civil et de signature pour certains actes :

ARRÊTE :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonctions d'officier d'état civil à Madame Nadia BOULADJINE, adjoint administratif 2^{ème} classe, fonctionnaire titulaire, pour les missions suivantes :

- Réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- Réception et établissement des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants ;
- Réception et établissement des déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- Transcription et apposition des mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil et établissement de tous les actes relatifs à ces déclarations ;

Article 2 : Madame Nadia BOULADJINE, fonctionnaire titulaire, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévu par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Madame Nadia BOULADJINE reçoit également délégation de signature sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- La légalisation de signature et certificat de vie
- La rectification pour erreur matérielle ou omission sur un acte d'état civil détenu par la commune
- L'enregistrement d'une convention, modification ou dissolution d'un PACS pour lesquelles l'Officier d'état civil a une compétence territoriale
- L'instruction puis l'établissement des décisions de changement de prénom
- L'instruction puis l'établissement des autorisations de changement de nom d'une personne majeure (loi du 2 mars 2022) ;

Article 4 : Cet arrêté sera :

- Notifié à l'intéressée
- Publié sur le site internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune
- Inscrit au registre des arrêtés de la commune

Ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du département du Rhône
- Monsieur le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Lyon

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout requérant ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai maximal de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

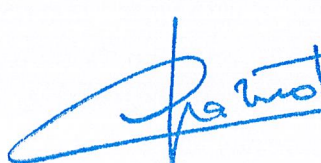
Tassin la Demi-Lune, le 21 mars 2026

Notifiée à l'intéressée le 23/03/2026.

L'agent administratif,
Nadia BOULADJINE



Le Maire,
Pascal CHARMOT



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION AFFAIRES GÉNÉRALES,
Service Etat civil et Citoyenneté



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-124

De délégation de fonction et de signature d'officier d'état civil
à Madame Gloria MARTIN

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire en date du 21 mars 2026 ;

Vu l'arrêté n°2002-RH-590 nommant Madame Gloria MARTIN au grade d'adjoint administratif ;

Considérant qu'afin de poursuivre la bonne marche de l'administration communale, il y a lieu de donner à Madame Gloria MARTIN, délégation de fonction d'officier d'état civil et de signature pour certains actes :

ARRÊTE :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonctions d'officier d'état civil à Madame Gloria MARTIN, adjoint administratif 1^{ère} classe, fonctionnaire titulaire, pour les missions suivantes :

- Réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- Réception et établissement des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants ;
- Réception et établissement des déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- Transcription et apposition des mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil et établissement de tous les actes relatifs à ces déclarations ;

Article 2 : Madame Gloria MARTIN, fonctionnaire titulaire, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévu par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Madame Gloria MARTIN reçoit également délégation de signature sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- La légalisation de signature et certificat de vie
- La rectification pour erreur matérielle ou omission sur un acte d'état civil détenu par la commune
- L'enregistrement d'une convention, modification ou dissolution d'un PACS pour lesquelles l'Officier d'état civil a une compétence territoriale
- L'instruction puis l'établissement des décisions de changement de prénom
- L'instruction puis l'établissement des autorisations de changement de nom d'une personne majeure (loi du 2 mars 2022) ;

Article 4 : Cet arrêté sera :

- Notifié à l'intéressée
- Publié sur le site internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune
- Inscrit au registre des arrêtés de la commune

Ampliation sera transmise à :

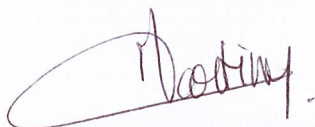
- Madame la Préfète du département du Rhône
- Monsieur le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Lyon

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout requérant ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai maximal de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

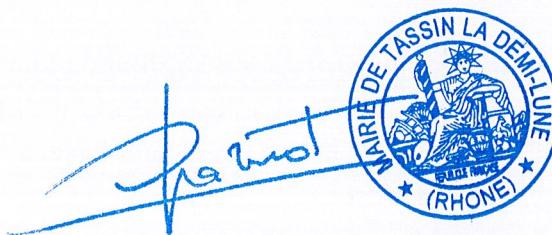
Tassin la Demi-Lune, le 21 mars 2026

Notifiée à l'intéressée le 23 Mars 2026

L'agent administratif,
Gloria MARTIN



Le Maire,
Pascal CHARMOT



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION AFFAIRES GÉNÉRALES,
Service Etat civil et Citoyenneté



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-125

De délégation de fonction et de signature d'officier d'état civil
à Madame Violaine SABOT

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire en date du 21 mars 2026 ;

Vu l'arrêté n°2023-RH-504 nommant Madame Violaine SABOT au grade d'adjoint administratif ;

Considérant qu'afin de poursuivre la bonne marche de l'administration communale, il y a lieu de donner à Madame Violaine SABOT, délégation de fonction d'officier d'état civil et de signature pour certains actes :

ARRÊTE :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonctions d'officier d'état civil à Madame Violaine SABOT, adjoint administratif, fonctionnaire titulaire, pour les missions suivantes :

- Réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- Réception et établissement des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants ;
- Réception et établissement des déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- Transcription et apposition des mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil et établissement de tous les actes relatifs à ces déclarations ;

Article 2 : Madame Violaine SABOT, fonctionnaire titulaire, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévu par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Madame Violaine SABOT reçoit également délégation de signature sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- La légalisation de signature et certificat de vie
- La rectification pour erreur matérielle ou omission sur un acte d'état civil détenu par la commune
- L'enregistrement d'une convention, modification ou dissolution d'un PACS pour lesquelles l'Officier d'état civil a une compétence territoriale
- L'instruction puis l'établissement des décisions de changement de prénom
- L'instruction puis l'établissement des autorisations de changement de nom d'une personne majeure (loi du 2 mars 2022) ;

Article 4 : Cet arrêté sera :

- Notifié à l'intéressée
- Publié sur le site internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune
- Inscrit au registre des arrêtés de la commune

Ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du département du Rhône
- Monsieur le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Lyon

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout requérant ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai maximal de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Tassin la Demi-Lune, le 21 mars 2026

Notifiée à l'intéressée le

23/03/2026

L'agent administratif,

Violaine SABOT



Le Maire,

Pascal CHARMOT



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION AFFAIRES GÉNÉRALES,
Service Etat civil et Citoyenneté



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-126

De délégation de fonction et de signature d'officier d'état civil
à Madame Cindy PELADE

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire en date du 21 mars 2026 ;

Vu l'arrêté n°2024-RH-338 nommant Madame Cindy PELADE au grade d'adjoint administratif ;

Considérant qu'afin de poursuivre la bonne marche de l'administration communale, il y a lieu de donner à Madame Cindy PELADE, délégation de fonction d'officier d'état civil et de signature pour certains actes :

ARRÊTE :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonctions d'officier d'état civil à Madame Cindy PELADE, adjoint administratif, fonctionnaire titulaire, pour les missions suivantes :

- Réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- Réception et établissement des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants ;
- Réception et établissement des déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- Transcription et apposition des mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil et établissement de tous les actes relatifs à ces déclarations ;

Article 2 : Madame Cindy PELADE, fonctionnaire titulaire, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévu par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Madame Cindy PELADE reçoit également délégation de signature sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- La légalisation de signature et certificat de vie
- La rectification pour erreur matérielle ou omission sur un acte d'état civil détenu par la commune
- L'enregistrement d'une convention, modification ou dissolution d'un PACS pour lesquelles l'Officier d'état civil a une compétence territoriale
- L'instruction puis l'établissement des décisions de changement de prénom
- L'instruction puis l'établissement des autorisations de changement de nom d'une personne majeure (loi du 2 mars 2022) ;

Article 4 : Cet arrêté sera :

- Notifié à l'intéressée
- Publié sur le site internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune
- Inscrit au registre des arrêtés de la commune

Ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du département du Rhône
- Monsieur le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Lyon

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout requérant ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai maximal de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Tassin la Demi-Lune, le 21 mars 2026

Notifiée à l'intéressée le 23/03/2026

L'agent administratif,
Cindy PELADE



Le Maire,
Pascal CHARMOT



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION AFFAIRES GÉNÉRALES,
Service Etat civil et Citoyenneté



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-127

De délégation de fonction et de signature d'officier d'état civil
à Madame Vanessa ROUHAULT

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire en date du 21 mars 2026 ;

Vu l'arrêté n°2021-RH-286 nommant Madame Vanessa ROUHAULT au grade de rédacteur territorial ;

Considérant qu'afin de poursuivre la bonne marche de l'administration communale, il y a lieu de donner à Madame Vanessa ROUHAULT, responsable du service Etat Civil et Citoyenneté, délégation de fonction d'officier d'état civil et de signature pour certains actes :

ARRÊTE :

Article 1 : : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonctions d'officier d'état civil à Madame Vanessa ROUHAULT, rédacteur territorial, fonctionnaire titulaire, pour les missions suivantes :

- Réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- Réception et établissement des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants ;
- Réception et établissement des déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- Transcription et apposition des mentions en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état civil et établissement de tous les actes relatifs à ces déclarations ;

Article 2 : Madame Vanessa ROUHAULT, fonctionnaire titulaire, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévu par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Madame Vanessa ROUHAULT reçoit également délégation de signature sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- La légalisation de signature et certificat de vie
- La rectification pour erreur matérielle ou omission sur un acte d'état civil détenu par la commune
- L'enregistrement d'une convention, modification ou dissolution d'un PACS pour lesquelles l'Officier d'état civil a une compétence territoriale
- L'instruction puis l'établissement des décisions de changement de prénom
- L'instruction puis l'établissement des autorisations de changement de nom d'une personne majeure (loi du 2 mars 2022) ;

Article 4 : Cet arrêté sera :

- Notifié à l'intéressée
- Publié sur le site internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune
- Inscrit au registre des arrêtés de la commune

Ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du département du Rhône
- Monsieur le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Lyon

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout requérant ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai maximal de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Tassin la Demi-Lune, le 21 mars 2026

Notifiée à l'intéressée le 23 mars 2026

L'agent administratif,
Vanessa ROUHAULT

Le Maire,
Pascal CHARMOT

COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION AFFAIRES GÉNÉRALES
Service État Civil et Citoyenneté



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-128

De délégation de signature à Madame Chloé PERRAUD

Le Maire,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le « maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connus de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire en date du 21 mars 2026 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Chloé PERRAUD, stagiaire de la fonction publique au sein du service Etat Civil et Citoyenneté de la mairie de Tassin la Demi-Lune, pour :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- La légalisation de signature

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout requérant ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai maximal de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Tassin la Demi-Lune, le 21 mars 2026,

Notifiée à l'intéressée le

L'agent administratif,
Chloé PERRAUD

N° AM-2026- 128 – 21/03/2026

Le Maire,
Pascal CHARMOT

COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION AFFAIRES GÉNÉRALES
Service État Civil et Citoyenneté



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-129

De délégation de signature à Madame Badia BOULARES

Le Maire,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le « maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connus de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire en date du 21 mars 2026 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Badia BOULARES, stagiaire de la fonction publique au sein du service Etat Civil et Citoyenneté de la mairie de Tassin la Demi-Lune, pour :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- La légalisation de signature

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout requérant ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai maximal de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Tassin la Demi-Lune, le 21 mars 2026,

Notifiée à l'intéressée le

23/03/2026

L'agent administratif,
Badia BOULARES

Le Maire,

Pascal CHARMOT

COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION AFFAIRES GÉNÉRALES
Service État Civil et Citoyenneté



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-130
De délégation de signature à Madame Géraldine SUDRES

Le Maire,

Vu l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le « maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connus de lui, ou accompagné de deux témoins connus » ;

Vu l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire en date du 21 mars 2026 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Géraldine SUDRES, contractuelle au sein du service Etat Civil et Citoyenneté de la mairie de Tassin la Demi-Lune, pour :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- La légalisation de signature

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout requérant ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai maximal de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Tassin la Demi-Lune, le 21 mars 2026,

Notifiée à l'intéressée le 23/03/2026

L'agent administratif,
Géraldine SUDRES

Le Maire,
Pascal CHARMOT